

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VIVIER SUR MER

L'an deux mil vingt-cinq
le 22 avril
à 20 heures 30

le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame CERVEAU Carole, Maire de la Commune de Le Vivier-sur-Mer

Etaient Présents : BARATAUD Clarisse, BAUBAN-JACQUES Yann, BRIQUET Marie-Paule, CERVEAU Carole, CHEVALIER Denis, DUPUY Armelle, EON Armelle, GUITTON Jean-Yves, MOTTES Stéphane, VETTER Arnaud

Pouvoir(s) : Albéric MOREL donne pouvoir à Carole CERVEAU

Absent(s) excusé(s) : Anne COUPEZ, Mélanie SALARDAINE, Yohan LEGER, Guillaume BOULAIRE, Albéric MOREL,

Secrétaire de séance : Clarisse BARATAUD

Date de convocation : 16/04/2025

Date d'affichage : 16/04/2025

Délibération n° 25/19 : Présentation et débat du le PADD

Objet : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la révision générale du PLU de Le Vivier-sur-Mer

Vu, le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Madame Le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 21/03/2021 modifiée par délibération du 20/03/2023.

Suite au diagnostic du PLU de Le Vivier sur Mer, la commune a réalisé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a débattu le PADD en séance du 22 avril 2024. Depuis le 22 avril 2024, de nouveaux éléments ont amené le comité de pilotage à revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et notamment l'avancement du Scot du Pays de Saint-Malo et les échanges avec les Personnes Publiques Associées.

Madame le Maire ouvre le débat sur les orientations du PADD et précise que chaque élu peut prendre la parole sur chaque point de la présentation effectuée.

Le projet de PADD se décline en trois axes principaux, eux-mêmes déclinés en sous-axes :

AXE 1 : Adapter les modes d'urbanisation aux spécificités communales

- Conforter la population et le parc de logements au regard de l'attractivité du territoire
- Développer de nouveaux modes d'habiter sur la commune en réponse aux évolutions sociétales
- Développer les solutions alternatives à l'autosolisme
- Intégrer la gestion et l'anticipation des risques dans les réflexions urbaines

AXE 2 : Conforter la vie économique locale

- Optimiser le foncier économique pour l'accueil de nouvelles entreprises
- Maintenir et développer l'offre commerciale
- Veiller à la préservation de l'espace rural
- Renforcer la dynamique touristique autour des éléments identitaires du territoire

AXE 3 : Valoriser le cadre de vie remarquable du territoire et sa sobriété foncière

- Economiser et gérer les ressources locales de manière durable
- Protéger le cadre environnemental et paysager d'exception

Les échanges se sont principalement concentrés sur la traduction réglementaire de ce PADD ainsi que sur le rappel et la définition de certaines notions techniques.

Ce débat a généré plusieurs remarques de la part des élus :

-Le projet souhaite favoriser l'arrivée des familles avec enfants sur le territoire communal. Pour ce faire, il choisit notamment de diversifier les typologies de logements proposés et de favoriser les résidences principales.

-L'intégration d'un réseau de transport local pour relier notamment SAINT-MALO ou DOL-DE-BRETAGNE, ne serait-ce que 2 ou 3 jours par semaine, serait un atout pour la Commune.

-Le projet se conforme aux exigences de plus en plus importantes du SCOT et des services de l'état.

Le Conseil Municipal, après clôture des débats par Madame le Maire :

- **Prend acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
- **Informe** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et figurera sur le site internet de la commune.

Annexe : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Vivier sur Mer, le 22 avril 2025.

Le Maire,
Carole CERVEAU.



Clarisse BARATAUD
Secrétaire de Séance